

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 208

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 51

Compléter l'alinéa 22 par la phrase suivante :

« Elles disposent de leur propre budget, indépendant de celui de leur université de rattachement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la formation des enseignants par le précédent gouvernement a mis des milliers de jeunes enseignants devant des classes sans véritable préparation pédagogique. La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation dans ce projet de loi est donc une excellente nouvelle. Elles permettront de réintroduire une formation de qualité à la fois disciplinaire et pédagogique pour l'ensemble des professionnels de l'éducation.

Les Espé, telles qu'elles sont décrites dans l'actuel projet de loi, sont pensées comme des composantes des universités avec un faible degré d'autonomie. Le risque avec ce modèle est qu'elles dépendent étroitement de la bonne volonté des universités pour disposer des moyens nécessaires à leur fonctionnement.

Le présent amendement vise donc à faire des Espé des établissements réellement autonomes en garantissant qu'elles disposent de leur propre budget. Cela permettra de garantir que les formations ne puissent être réduites à la portion congrue en cas de désintérêt d'une université pour la formation des personnels d'éducation, et ce grâce à une véritable autonomie financière des établissements.